

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.*

## ORDRE DU JOUR

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2009-05 – Contrat d'engagement – Association Les Escholiers

### DELIBERATIONS

- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 2 - Taux promus / promouvable – Année 2009
- 3 - AEP 2007 – Approbation du marché de travaux
- 4 - Remboursement caution

### QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N° 2009-05

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT - ASSOCIATION LES ESCHOLIERS

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association LES ESCHOLIERS relatif à une représentation théâtrale,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation théâtrale avec l'association LES ESCHOLIERS, établie 74, chemin de Nebout 31830 PLAISANCE DU TOUCH pour un montant net de 400,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation théâtrale le **Vendredi 24 avril 2009, salle Hermès.**

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2009, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 2008-29 en date du 3 novembre 2008 en tous ses effets.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELIBERATIONS**

#### 2009-1-22

##### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

*Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,*

*Vu l'article 50 du règlement du Conseil municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,*

*Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif,*

**Oùï l'exposé de Monsieur PROUDHOM Jean-François, Adjoint délégué aux finances,**

**Le Conseil Municipal,**

**Ø Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-2-23

### FIXATION DES TAUX PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES EN 2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0% à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG 31 réuni le 24 février 2009,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2009 à 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

Ø **Décide** pour l'année 2009, d'adopter un taux de 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-3-24

### APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007

Monsieur le Maire rappelle que la présente opération a pour objet :

- pose d'une conduite de 440 ml de Ø 63 PVC
- pose d'une conduite de 360 ml Ø 110 PVC
- reprises des 15 branchements

Ces travaux ont pour objet le renforcement du réseau chemin de Jean Marc.

Il explique qu'a été lancée une consultation par appel d'offres ouvert. Le délai de réception des offres avait été fixé au 15 décembre 2008 à 12 heures.

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres concernant les travaux d'Alimentation en Eau Potable – Programme départemental 2007.

Il propose à l'Assemblée d'approuver la passation du marché de travaux avec l'entreprise suivante, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, pour le montant ci-après :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant Total €HT</b>
EXEDRA	68 570.40

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** la passation du marché de travaux relatif aux travaux d'Alimentation en Eau Potable – Programme départemental 2007, avec l'entreprise EXEDRA pour un montant total HT de 68 570.40 €

- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble du marché de travaux et toutes les pièces qui lui sont afférentes,
- Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Ø **Précise** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2009 Compte 2318, opération 60.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-4-25

### BAIL DE LOCATION ET REMBOURSEMENT CAUTION – 35 AVENUE DE LA MAIRIE - RDC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'appartement sis 35 Avenue de la Mairie – RDC est vacant depuis le décès de sa locataire, Mme CONTENET Andrée. En conséquence de quoi, le bail est réputé prendre fin de plein droit.

Il expose qu'il convient de procéder au remboursement de la caution versée à l'entrée dans le logement auprès de Messieurs CONTENET Jean-Marc et CONTENET Patrick, fils de la défunte et demande au Conseil de l'y autoriser. Il précise que la caution de 487.84 € sera partagée à hauteur de 50% entre Mr CONTENET Jean Marc et Monsieur CONTENET Patrick, soit 243.92 € à chacun, sur la foi de l'attestation délivrée le 13 mars 2009 par la SCP Véronique Billières-Sacareau.

Il propose, en outre, de conclure un nouveau bail de location, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, avec Monsieur LLANAS Jean-Claude.

Et Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le bail de location afférents au 35 Avenue de la Mairie RDC.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location afférents au 35 Avenue de la Mairie, rez-de-chaussée, avec Monsieur LLANAS Jean-Claude,

Ø **Maintient** le montant du loyer comme suit :

- rez-de-chaussée (T3), loyer de 487,84 €

Ø **Autorise** le remboursement au profit de Messieurs CONTENET Jean-Marc et CONTENET Patrick de la somme de 487.84 € correspondant à la caution versée à l'entrée dans le logement répartie comme suit :

Mr CONTENET Jean-Marc	243.92 €
Mr CONTENET Patrick	243.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>487.84 €</b>

A l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00**